|  |
| --- |
|  **FONDS POUR LA FOMARTION****PROFESSIONNELLE LIÉE AUX BESOINS DU SECTEUR PRIVÉ AU MALI** |
|  |  |  |

**APPEL À PROJETS N° 2 \_ 2023**

**VOLET 1 – GUICHET A DU FFP**

**INSTRUTCIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

***Centres de formation professionnelle publics ou privés agréés***

***et Etablissements d'enseignement supérieur publics ou privés***

**SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION D’ACTIVITÉS DESTINÉES À AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ DE L’OFFRE DE FORMATION PROFESISIONNELLE ORIENTÉE VERS LES BESOINS DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ FORMEL**

L’appel à projets sera régi sur la base des dispositions suivantes.

1. **DATE BUTOIR ET MODALITE DE CANDIDATURE :**

A compter du 13 Mars et ce jusqu’au 14 Avril 2023, les dossiers de candidature sont recevables selon le formulaire de candidature du volet1 tous les jours ouvrables uniquement en version électronique à l’adresse suivante : **fondsformation@ciem-mali.org** .

Le Formulaire de candidature est accessible sur le site du CIEM : [**www.ciem-mali.org**](http://www.ciem-mali.org) **sous l’onglet « Projet FFP».**

1. **OBJET DE L’APPEL À PROJETS**

Le présent appel à projets a pour objet le financement de projets sous forme de subvention : 1) d’achat d’équipements de formation, 2) d’élaboration des programmes de formation/ curricula ou 3) de formation des formateurs aux fins de développer l’offre de formation et de répondre efficacement aux besoins en formation des entreprises du secteur privé formel. Ce faisant, le financement reste conditionné à l’engagement du promoteur ou du porteur du projet de former et placer en stage de formation des apprenants en vue de consolider les acquis de la formation et donner la chance pour l’insertion. (Volet I - Guichet A du FFP).

1. **BENEFICIAIRES DU VOLET :**

Les bénéficiaires directs du présent appel à projets sont les établissements de formation professionnelle agréés dans toute leur diversité (Centres de formation publics ou privés, spécialisés en formation professionnelle ou Instituts /Etablissements d'enseignement supérieur).

Les bénéficiaires finaux sont les jeunes formés selon le mode par apprentissage et à qui s’offrent des perspectives d’insertion professionnelle.

1. **CARACTERISTIQUES DE L’APPEL A PROJETS**

La priorité sera accordée aux projets présentant les caractéristiques suivantes :

* Cadrer avec l’objet de financement cité ci-dessus ;
* Être un projet pertinent et structurant d’apprentissage qui permet de :
* Répondre aux besoins en qualification des ressources humaines des entreprises du secteur privé formel ;
* Développer et diversifier l’offre de formation ;
* Offrir des formations adaptées et de qualité aux jeunes et à durée limitée à six mois ;
* Présenter un projet de formation dont le coût moyen est de 25 000.000 FCFA, aucun frais de formation des jeunes ne sera à la charge du projet.
* Le projet de formation doit être structuré en deux grandes parties :
	+ La demande de matériels/équipements ou d’élaboration de curricula ou de formation de formateurs dont le CFP a besoin (biens à acquérir) ;
	+ Le plan de formation pour la formation en apprentissage de deux cohortes de 25 jeunes.
* Présenter le projet de formation dans le format du formulaire mis à disposition.

Les domaines de formation par apprentissage concernés sont, sans être restrictif, entre autres :

|  |
| --- |
| 1. Agro-alimentaire/ agrobusiness ;
2. Energie,
3. Mines
4. Santé publique
5. Sécurité
6. Communication/
7. Marketing ;
8. Industrie (électrotechnique, électromécanique, électronique, génie civil, génie industriel, mécanique générale mécanique industriel, robotique, biotechnologie, automatisme
9. Métiers de l'hôtellerie et de la cuisine professionnelle ;
10. Chaudronnerie ;
11. Technologie alimentaire ;
12. Transformation des sous-produits de l'abattage ;
13. L’assainissement ;
14. BTP (filières des travaux de finition des bâtiments, électricité, carrelage, peinture, staff) ;
15. Mécatronique ;
16. Biotechnologie ;
17. Assistance médicale ;
18. Laborantins ;
19. Fabrication certifiée des équipements agricoles ;
20. Énergies renouvelables ;
21. Hydraulique ;
22. Informatique appliquée aux télécommunications ;
23. Froid-climatisation ;
24. Multimédia ;
25. Designer ;
26. Recyclage des ordures plastiques ;
27. Télémédecine ;
28. Maintenance des appareils biomédicaux ;
29. Logistique en aéroport.
 |

1. **CRITÈRES D’ÉLIGIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE/INSTITUTS/ETABLISSEMENTS D’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Les critères d’éligibilité pour les CFP /Etablissements d’Enseignement supérieur sont :

* N’avoir pas postulé au fonds depuis moins d’un an
* Respecter les caractéristiques de l’appel à projet ;
* Respecter le format de formulaire mis à disposition ;
* Être détenteur d’une décision de création et d’ouverture d’établissement, d’un arrêté de création ou d’une autorisation d’exercice de l’activité de formation professionnelle initiale ;
* Présenter un projet de formation en cohérence avec les domaines de formation circonscrits ;
* Avoir des Équipements fonctionnels et des Salles de cours / ateliers bien entretenus dans un environnement de formation sain et sécurisé ;
* Être en mesure de participer à concurrence de 10% du coût du projet ;
* Être en mesure de justifier la prise en charge des coûts de formation des apprenants en dehors du coût du projet proposé ;
* Présenter un projet de formation dont la durée ne dépasse pas six mois ;
* Disposer d'un personnel enseignant/formateur suffisamment qualifié et expérimenté ;
* Prendre un engagement ferme et irrévocable d’installer les équipements trois (3) semaines après la réception de l’Ordre de virement ;
1. **DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Le dossier de candidature est composé de :

* 1. **Le formulaire de candidature rempli,**
	2. **Lettre d’engagement d’une ou des entreprises du secteur privé formel pour le stage des apprenants**
	3. **Les pièces administratives pour le centre de formation ou l’institut d’enseignement supérieur :**
1. La copie de la décision de création et la décision d’ouverture (si le CFP relève du MENEFP) sont attachées à la demande de subvention
2. La copie de l’arrête de création (Si le CFP et sous tutelle du MEN) est attaché à la demande de subvention
3. Les CV des formateurs
4. Liste des jeunes à former
5. Factures proforma pour les acquisitions (équipements, curricula, formation de formateurs)
6. Une justification pour la prise en charge des frais de formation des apprenants.
	1. **La liste de contrôle signée.**
7. **PROCEDURES DE SELECTION ET GESTION DES DOSSIERS**

Le principe est le flot continu. La sélection se fait en une seule phase à travers la soumission de la proposition détaillée.

A l'issue de la sélection, la proposition est acceptée ou déclarée non recevable.

Tous les postulants reçoivent une lettre de notification.

Les étapes de gestion des dossiers sont détaillées comme suit :

1. Dépôt de la candidature ou du formulaire renseigné ;
2. Analyse administrative des dossiers ;
3. Organisation du Comité de sélection ;
4. Organisation de la Due diligence ;
5. Notification et publication des décisions du Comité de sélection ;
6. Contractualisation/attribution des subventions.

Ce point est résumé dans le tableau ci-dessous :

| **ETAPES** | **ACTIVITES** | **RESPONSABLE** | **Période**  |
| --- | --- | --- | --- |
| **1** | **Soumission directe du projet dans sa formulation détaillée**  | Candidats |  13 Mars au 14 Avril 2023 |
| **2** | **Traitement administratif**  | Equipe de Projet/CIEM | 14 Mars au 17 Avril  |
| **3** | **Analyses préliminaire des offres**  |  | 17 Mars au 28 Avril |
|  | **Organisation des visites de Due diligence** | Equipe de Projet/CIEM | 22 Mars au 30 Avril |
|  | **Sessions du comité de selection** | Comité de selection | 28 Mars au 05 Mai |
| **4** | **Notification des projets retenus pour la due diligence** | Equipe deProjet/CIEM | 30 Mars au 08 Mai |
| **9** | **Signature de l’Accord de Subvention** | CIEM | 08 Avril au 12 Mai |
| **11** | **Mise à disposition des fonds** | CIEM | 11 Avril au 15 Mai |
| **12** | **Achat des équipements / formations des formateurs/ élaboration des curricula**  | Equipe de Projet / CIEM/ CFP |  22 Avril au 29 Mai  |
| **13** | **Démarrage des formations**  | CFP | * Cohorte 1: 20 avril au 30 septembre.
* Cohorte2 : 30 Avril au 30 octobre
 |
| **14** | **Suivi et évaluation**  | Equipe de Projet | A partir de la signature de la convention |

1. **SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE**

Tous les projets retenus feront l’objet de suivi. A cet effet, un dispositif de suivi sera mis en place dans le cadre de mise en œuvre des projets.

Les bénéficiaires du fonds exécuteront leur projet suivant le chronogramme établi. Ils prépareront et soumettront des rapports conformément aux accords de subventions signés.

Si un bénéficiaire ne commence pas à mettre en œuvre les activités prévues dans les 30 jours suivant la signature du contrat, l’équipe de projet peut, à sa discrétion, recommander au CIEM d’annuler la subvention et d'utiliser les fonds alloués pour satisfaire d'autres demandeurs éligibles.

1. **PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les informations fournies ne seront exploitées que par les acteurs du Projet dans le strict respect de la Loi n° 2013-015 du 21 mai 2013 Portant protection des données à caractère personnel en République du Mali.